COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 06 JUIN 2018

17 h 30

*** - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - ***

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON, Mme BAUZIT, Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN, M. ALLARI,
Adjoints

Mme NAVARRO-GUILLOT, M. ESTEVE, Mme CORVEST, MM. BERNARD, DEY, VAIANI, Mme ESPANOL, M. RADIGALES, Mme NESONSON, M. DOMINICI, Mme LESCOS-VIALE, M. BONFILS, Mmes DURY, GUERRIER, ROUX-DUBOIS, CASTEU, M. ISRAEL, Mme FRANCHI, MM. PRADOS, ORSATTI.
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Mme TELMON à Mme BAUZIT
M. JACQUESSON à Mme BENNE
Mme HAMOUDI à Mme ROUX-DUBOIS

Absents : M. REVEL
M. MOSCHETTI

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* - * - * - * - *

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 est adopté à l'UNANIMITE.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 09 juillet 2018 à 17 h 30.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire remercie la protection civile présente dans l'assemblée pour toutes leurs interventions.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Muriel DURY, Conseiller Municipal, en remplacement de Madame FORMISANO.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce que Madame Gisèle CASTEU rejoint la majorité municipale.

Monsieur PRADOS se déclare conseiller municipal indépendant et prêt à collaborer avec la majorité municipale.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* - * - * - * - *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 28 mars 2018 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat dans le cadre de la journée vacances en famille « Miam Party » du 25 avril 2018, comptines gourmandes et histoires gourmandes sur l'Esplanade les Goelands.

- Retrait de la décision du 20 février 2018 et convention portant autorisation d'occuper temporairement des locaux de restauration situés au sein du complexe sportif de Montaleigne (domaine public) au bénéfice de la SARL SICILIANICE.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Aïkido pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin A.P.P.S.L. pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin athlétisme pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Badminton pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Basket pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur de l'Académy Budokaï pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin C. A. B. L. pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Club Bouliste Montaleignois pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Club Var Mer pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Cyclisme pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Danse Gym pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Escalade pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur de Fédération du Stade Laurentin pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Football pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Gymnastique Artistique pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Gymnastique Rythmique pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Judo pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Karaté pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Kelo Trampo pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Lutte pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Miniboule pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Moto Club pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Musculation pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Natation Sportive pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Natation Synchronisée pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Plongée pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Retraite Sport et Santé pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Rugby pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Ski Club pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Taekwondo pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Team Rallye pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Tennis pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Tir Club pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Triathlon pour l'année 2018.

- Convention de mise à disposition des divers équipements et installations à titre gratuit par la commune en faveur du Stade Laurentin Volley Ball pour l'année 2018.

* - * - * - * - *

1°) REMPLACEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES DES FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET URBANISME COMMERCIAL, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la création des Commissions Municipales et à la désignation des membres de celles-ci.

Par délibération du 25 juin 2015, la composition des commissions a été modifiée et portée à 12 (DOUZE) membres.

Par courrier du 9 mars 2018, Monsieur Michel GHETTI a démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal.

Par courrier du 29 mars 2018, Madame Pascale FORMISANO a démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal.

Au regard de ces changements, il est donc nécessaire dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder au remplacement de Monsieur Michel GHETTI et Madame Pascale FORMISANO des commissions municipales dont ils faisaient partie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

Il est indiqué que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est président de droit de toutes les Commissions.

Les Commissions Municipales sont composées comme suit :

- AGIR POUR L'AVENIR DE SAINT-LAURENT-DU-VAR :	8 sièges
- SAINT-LAURENT POUR TOUS :	1 siège
- SAINT LAURENT BLEU MARINE :	1 siège
- MIEUX VIVRE ENSEMBLE A SAINT-LAURENT-DU-VAR :	1 siège
- MOUVEMENT DES LAURENTINS REPUBLICAINS :	1 siège

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

La composition des autres commissions demeure inchangée, conformément à la délibération du 25 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- DECIDE de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

- DECIDE de modifier les membres des Commissions Municipales de la manière suivante :

- **Commission municipale des Finances**

Les candidatures sont :

1) M. Jean Pierre BERNARD
2) M. Patrick VILLARDRY
3) Mme Françoise BENNE
4) M. Albert BESSON
5) M. Thomas BERETTONI
6) M. Patrice JACQUESSON
7) M. René ESTEVE
8) M. Christophe DOMINICI
9) Mme Nicole ROUX-DUBOIS
10) M. Henri REVEL
11) M. Lionel PRADOS
12) M. Marc ORSATTI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 32 voix pour
. 0 voix contre
. 1 abstention : M. ORSATTI

- Adopte la commission municipale des **Finances** comme ci-dessus.

- **Commission municipale Développement Economique, Emploi et Urbanisme Commercial :**

Les candidatures sont :

1) Mme Brigitte LIZEE-JUAN
2) M. Thomas BERETTONI
3) Mme Marie-France CORVEST
4) M. Christian RADIGALES
5) Mme Corinne NESONSON

6) M. Patrice JACQUESSON
7) Mme Muriel DURY
8) M. Eric BONFILS
9) M. Franck ISRAEL
10) M. Henri REVEL
11) M. Lionel PRADOS
12) M. Marc ORSATTI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 32 voix pour
. 0 voix contre
. 1 abstention : M. ORSATTI

- Adopte la commission municipale **Développement Economique, Emploi et Urbanisme Commercial** comme ci-dessus.

- **Commission municipale du Développement Durable et Energie :**

Les candidatures sont :

1) Mme Danielle HEBERT
2) M. Jean-Pierre BERNARD
3) M. Jean-Pascal DEY
4) M. Christian RADIGALES
5) Mme Muriel DURY
6) M. Christophe DOMINICI
7) Mme LESCOS-VIALE Karine
8) M. Eric BONFILS
9) Mme Sonia HAMOUDI
10) M. Marc MOSCHETTI
11) M. Lionel PRADOS
12) M. Marc ORSATTI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 32 voix pour
. 0 voix contre
. 1 abstention : M. ORSATTI

- Adopte la commission municipale du **Développement Durable et Energie** comme ci-dessus.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s’est tenue le 04 juin 2018.

En application des dispositions de l’article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d’exécuter les décisions du Conseil Municipal.

2°) <u>REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offres afin que celle-ci respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De plus, une erreur matérielle s'est glissée dans la retranscription des listes votées lors de la séance du 25 juin 2015. Aussi par délibération du 25 novembre 2015, le conseil municipal a procédé à la rectification de l'ordre et de la composition de la commission d'appel d'offres afin qu'elle soit conforme au choix effectué par l'assemblée délibérante le 25 juin 2015.

Par courrier du 29 mars 2018, Madame Pascale FORMISANO a remis sa démission du conseil municipal, il convient donc de procéder à son remplacement au sein de la CAO.

Il est proposé M. René ESTEVE pour remplacer Mme FORMISANO en tant que membre suppléant en même rang et place sur la liste de la majorité municipale :

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale finances qui s'est tenue le 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le remplacement de Mme FORMISANO démissionnaire par M. René ESTEVE en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres,

- **CONFIRMER** le maintien des autres membres de la commission désignés lors du vote du conseil municipal du 25 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 32 voix pour

. 0 voix contre

. 1 abstention : M. ORSATTI

- **APPROUVE** le remplacement de Mme FORMISANO, démissionnaire, par M. René ESTEVE en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres, définie comme suit :

Président : **Monsieur le Maire**:

Membres titulaires	**Membres suppléants**
- M. **Thomas BERETTONI**	- Mme **Corinne NESONSON**
- Mme **Danielle HEBERT**	- M. **Christian RADIGALES**
- Mme **Nathalie FRANQUELIN**	- M. **Marcel VAIANI**
- M. **Albert BESSON**	- M. **René ESTEVE**
- M. **Franck ISRAEL**	- M. **Marc ORSATTI**

- **CONFIRME** le maintien des autres membres de la commission désignés lors du vote du conseil municipal du 25 novembre 2015.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

3°) REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014, la Ville a procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), à savoir :

Liste AGIR POUR L'AVENIR DE SAINT LAURENT DU VAR

Titulaires	Suppléants
M. Thomas BERETTONI	M. Jean-Pascal DEY
M. Michel GHETTI	Mme Brigitte LIZEE-JUAN
Mme Danielle HEBERT	M. Jean-Pierre BERNARD
M. Patrice JACQUESSON	Mme Françoise BENNE

Liste SAINT LAURENT POUR TOUS

Titulaire	Suppléant
M. Marc MOSCHETTI	Mme Nicole ROUX-DUBOIS

REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES

Chambre des Métiers représentée par son Président
Les Commerçants des Flots Bleus représentés par son Président
L'APAL représentée par son Président

Présidée par Monsieur le Maire, la Commission est composée des membres du Conseil Municipal qui sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Par courrier du 9 mars 2018 Monsieur Michel GHETTI a démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal.

Il y a lieu de pourvoir à son remplacement sur la liste AGIR POUR L'AVENIR DE SAINT LAURENT DU VAR.

Pour les autres membres, il est proposé de reconduire la composition rappelée ci-dessus.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 04 juin 2018.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- DECIDE de ne pas procéder à la désignation des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au scrutin secret.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PROCEDER, à la désignation d'un représentant devant siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) en remplacement de Monsieur Michel GHETTI.

- M. Jean-Pierre BERNARD se porte candidat en tant que membre titulaire de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

- M. René ESTEVE se porte candidat en tant que membre suppléant de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **32 voix pour**

. **0 voix contre**

. **1 abstention :** M. ORSATTI

- M. Jean-Pierre BERNARD est désigné en tant que membre titulaire de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

- M. René ESTEVE est désigné en tant que membre suppléant de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

La liste des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est arrêtée comme indiqué ci-dessous :

Président : Monsieur Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Titulaires	**Suppléants**
M. Thomas BERETTONI	M. Jean-Pascal DEY
M. Jean-Pierre BERNARD	Mme Brigitte LIZEE-JUAN
Mme Danielle HEBERT	M. René ESTEVE
M. Patrice JACQUESSON	Mme Françoise BENNE

Liste SAINT LAURENT POUR TOUS

Titulaire	**Suppléant**
M. Marc MOSCHETTI	Mme Nicole ROUX-DUBOIS

REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES
Chambre des Métiers représentée par son Président
Les Commerçants des Flots Bleus représentés par son Président
L'APAL représentée par son Président

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

4°) <u>REMPLACEMENT DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ELECTRICITE ET GAZ (SDEG)</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Michel GHETTI et Monsieur Patrice JACQUESSON, en qualité de représentant titulaire et représentant suppléant de la commune au sein du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ (SDEG).

A la suite de la démission de Monsieur Michel GHETTI du conseil municipal, par courrier du 9 mars 2018, représentant titulaire de la commune auprès du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ (SDEG) il convient de procéder à son remplacement.

Aussi, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

La candidature est, pour le représentant titulaire :

- Monsieur Eric BONFILS

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale finances qui s'est tenue le 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DESIGNER le représentant titulaire de la commune au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ (SDEG).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 32 voix pour

. 0 voix contre

. 1 abstention : M. ORSATTI

DESIGNE Monsieur Eric BONFILS comme représentant titulaire de la commune au sein du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ (SDEG)

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

5°) REMPLACEMENT DU DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Joseph SEGURA, Maire en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Michel GHETTI en qualité de

délégué suppléant aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Métropole Nice Côte d'Azur ».

A la suite de la démission du conseil municipal de Monsieur Michel GHETTI, par courrier du 9 mars 2018, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Aussi, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Les candidatures aux fins de remplacer le délégué suppléant de la commune lors des réunions et travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sont :

- délégué suppléant : Monsieur Jean-Pierre BERNARD

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale finances qui s'est tenue le 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DESIGNER le délégué suppléant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la « Métropole Nice Côte d'Azur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 32 voix pour

. 0 voix contre

. 1 abstention : M. ORSATTI

DESIGNE Jean-Pierre BERNARD comme délégué suppléant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la « Métropole Nice Côte d'Azur ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

6°) REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES DE PLEIN AIR DE SAINT-LAURENT-DU-VAR :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 par laquelle la ville de Saint-Laurent-du-Var s'est engagée dans la valorisation du nouveau marché dominical dit « du 11 novembre ».

Par ladite délibération, il a été constitué une commission municipale consultative des marchés de plein air afin d'organiser une concertation nécessaire avec les organisations professionnelles portant notamment sur la délimitation des emplacements ou bien la tarification applicable.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, et est constituée de 6 élus municipaux et d'un représentant de chacune des organisations professionnelles (au nombre de 4 à ce jour).

Les élus municipaux siégeant à la Commission Consultative des marchés de plein air, sont les suivants :

- Monsieur Patrick VILLARDRY
- Madame Brigitte LIZEE-JUAN
- Madame Mary-Claude BAUZIT
- Monsieur Jean-Pierre BERNARD
- Monsieur Marcel VAIANI
- Madame Pascale FORMISANO

Par courrier du 29 mars 2018, Madame Pascale FORMISANO a démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal.

Il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Finances qui s'est tenue le 04 juin 2018.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- DECIDE de ne pas procéder à la désignation d'un membre à la Commission Consultative des marchés de plein air, au scrutin secret.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation d'un nouveau Conseiller Municipal appelé à siéger à la Commission Consultative des marchés de plein air.

- **PRECISER** qu'un membre de chacune des organisations professionnelles sera également appelé à siéger à cette commission.

- Monsieur Franck ISRAEL se porte candidat en tant que membre de la Commission Consultatives des marchés de plein air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **32 voix pour**

. **0 voix contre**

. **1 abstention :** M. ORSATTI

- Monsieur Franck ISRAEL est désigné en tant que membre de la Commission Consultatives des marchés de plein air.

La liste des membres de la Commission Consultative des marchés de plein air est arrêtée comme indiqué ci-dessous :

Président : Monsieur Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var

- Monsieur Patrick VILLARDRY
- Madame Brigitte LIZEE-JUAN
- Madame Mary-Claude BAUZIT
- Monsieur Jean-Pierre BERNARD
- Monsieur Marcel VAIANI
- Monsieur Franck ISRAEL

Il est précisé qu'un membre de chacune des organisations professionnelles est également appelé à siéger à cette commission.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

7°) <u>ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire diverses compétences. Cette délégation a été réactualisée par délibération du 28 septembre 2016.

L'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain est venu compléter les dispositions figurant au sein de l'article L.2122-22.

Aujourd'hui, il est proposé aux membres de la présente assemblée de prendre en compte l'intégralité de la nouvelle rédaction de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que Monsieur le Maire sera tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions intervenues en application de cet article.

Il est indiqué que le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation consentie.

Les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est indiqué que les modifications de cet article, issues de la loi du 28 février 2017, figurent en gras ci-dessous.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions telles que définies ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sous condition que la fixation de ces tarifs n'ait pas pour effet de créer de nouvelles catégories tarifaires permanentes. **Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires le tout et aux conditions et limites suivantes :

- prêts à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- la faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul des taux d'intérêts,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de l'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.
- placements de fonds de trésorerie sous forme de comptes à terme auprès de l'Etat d'un montant maximum de 5 000 000 € et pour une durée n'excédant pas la durée du mandat du Maire.

Les emprunts pourront être souscrits auprès d'établissements français ou européens privés ou publics pour une durée fixe ou ajustable n'excédant pas 30 (trente ans).

Le taux peut être fixe, variable, révisable préfixé ou post-fixé, directeur, avec annuité constante ou avec amortissement constant et durée ajustable.

Les emprunts pourront être souscrits avec ou sans différé d'amortissement, avec possibilité de remboursement anticipé, total ou partiel.

La périodicité des échéances pourra être trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien **selon les dispositions prévues à l'article L211-2** ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Le droit de préemption pourra être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ou de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas où la Commune est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée. La présente délégation est consentie pour l'ensemble du contentieux de la Commune et ce tant en première instance et notamment en référé, en appel ou en cassation et quel que soit l'ordre de juridiction (judiciaire ou administratif) étant précisé qu'en matière pénale la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du Doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux notamment en cas d'urgence ; **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme **ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.** Ce droit de priorité pourra être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code susmentionné ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander **à tout organisme financeur**, l'attribution de subventions pour toutes les opérations, actions ou projets :

- **Relatifs à des services ou des fournitures, lorsque le montant estimé est inférieur à 221 000 euros hors taxe,**
- **Relatifs à des travaux, lorsque le montant estimé est inférieur à 5 548 000 euros hors taxe.**

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification (permis de construire, de démolir, d'aménager ou les déclarations préalables) des biens municipaux, conformément notamment aux dispositions de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération du 28 septembre 2016 portant actualisation des délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire.

- **DELEGUER** les pouvoirs sus-détaillés à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et tels que prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain

- **PRECISER** que Monsieur le Maire sera chargé de prendre et de signer les décisions relevant de la présente délégation. Il pourra charger, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux, ayant reçu délégation dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, de signer les décisions qui relèvent de leur délégation.

- **PRENDRE** acte que conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 31 voix pour

. 1 voix contre : M. ORSATTI

. 1 abstention : Mme FRANCHI

- **ABROGE** la délibération du 28 septembre 2016 portant actualisation des délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire.

- **DELEGUE** les pouvoirs tels que définis ci-après à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et tels que prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sous condition que la fixation de ces tarifs n'ait pas pour effet de créer de nouvelles catégories tarifaires permanentes. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires le tout et aux conditions et limites suivantes :

- prêts à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- la faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul des taux d'intérêts,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de l'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

- placements de fonds de trésorerie sous forme de comptes à terme auprès de l'Etat d'un montant maximum de 5 000 000 € et pour une durée n'excédant pas la durée du mandat du Maire.

Les emprunts pourront être souscrits auprès d'établissements français ou européens privés ou publics pour une durée fixe ou ajustable n'excédant pas 30 (trente ans).

Le taux peut être fixe, variable, révisable préfixé ou post-fixé, directeur, avec annuité constante ou avec amortissement constant et durée ajustable.

Les emprunts pourront être souscrits avec ou sans différé d'amortissement, avec possibilité de remboursement anticipé, total ou partiel.

La périodicité des échéances pourra être trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Le droit de préemption pourra être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ou de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas où la Commune est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée. La présente délégation est consentie pour l'ensemble du contentieux de la Commune et ce tant en première instance et notamment en référé, en appel ou en cassation et quel que soit l'ordre de juridiction (judiciaire ou administratif) étant précisé qu'en matière pénale la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du Doyen des juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires municipaux notamment en cas d'urgence ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Ce droit de priorité pourra être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code susmentionné ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toutes les opérations, actions ou projets :

- Relatifs à des services ou des fournitures, lorsque le montant estimé est inférieur à 221 000 euros hors taxe,
- Relatifs à des travaux, lorsque le montant estimé est inférieur à 5 548 000 euros hors taxe.

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification (permis de construire, de démolir, d'aménager ou les déclarations préalables) des biens municipaux, conformément notamment aux dispositions de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de prendre et de signer les décisions relevant de la présente délégation. Il pourra charger, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux, ayant reçu délégation dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, de signer les décisions qui relèvent de leur délégation.

- **PREND** acte que conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

8°) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent-du-Var, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 et prenant acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	*Dépenses ou Déficits*	*Recettes ou Excédents*	*Dépenses ou Déficits*	*Recettes ou Excédents*	*Dépenses ou Déficits*	*Recettes ou Excédents*
Opérations de l'exercice	8 882 685,29	8 896 876,92	39 636 088,93	41 377 079,95	48 518 774,22	50 273 956,87
Résultats de l'exercice		14 191,63		1 740 991,02	0,00	1 755 182,65
Résultats reportés	163 467,25			2 600 000,00	163 467,25	2 600 000,00
RESULTATS DE CLOTURE	**149 275,62**			**4 340 991,02**	**149 275,62**	**4 340 991,02**
Restes à réaliser	**892 471,70**	**115 000,00**			**777 471,70**	

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives : aux résultats reportés, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 04/06/2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visés et certifiés par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 27 voix pour

. 1 voix contre : M. ORSATTI

. 4 abstentions : M. ISRAEL, Mmes ROUX-DUBOIS, HAMOUDI, FRANCHI

Monsieur SEGURA, Maire, ne prend pas part au vote

APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visés et certifiés par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

9°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé, pour partie, aux opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 04 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 28 pour

. 0 voix contre

. 5 abstentions : M. ISRAEL, Mmes ROUX-DUBOIS, HAMOUDI, FRANCHI, M. ORSATTI

APPROUVE le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

10°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Après examen et avis de la Commission des Finances du 04 juin 2018, il ressort de la Balance Générale et du Tableau de Résultat 2017 visés par le Comptable,

- Un résultat de fonctionnement d'un montant de 4 340 991.02 €
- Un solde d'exécution d'investissement de - 149 275.62 €

Il est proposé de porter l'affectation à hauteur de 2 340 991.02 € par inscription de cette somme au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017	
Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018	4 340 991.02 €
Solde d'investissement 2017 D.001 Besoin de financement R.001 Excédent de financement	149 275.62
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	777 471.70
Besoin de financement en investissement (SOLDE+RAR) (*)	926 747.32
AFFECTATION :	
1. Affectation au R/1068 (*Couverture au minimum du besoin de financement en investissement)	2 340 991.02
2. Report en fonctionnement R/002	2 000 000.00
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (Le cas échéant)	

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'affecter la somme de 2 340 991.02 € au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé) sur le résultat de fonctionnement de 2017 s'élevant à 4 340 991.02 €.

En conséquence, le report 2017 sur la section de fonctionnement du Budget 2018 sera d'un montant de 2 000 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 28 pour

. 0 voix contre

. 5 abstentions : M. ISRAEL, Mmes ROUX-DUBOIS, HAMOUDI, FRANCHI, M. ORSATTI

DECIDE d'affecter la somme de 2 340 991.02 € au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé) sur le résultat de fonctionnement de 2017 s'élevant à 4 340 991.02 €.

En conséquence, le report 2017 sur la section de fonctionnement du Budget 2018 sera d'un montant de 2 000 000.00 €.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

11°) <u>DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Il convient d'apporter des modifications au Budget Ville 2018.

Celles-ci portent, principalement, sur des inscriptions complémentaires à satisfaire au titre de la gestion comptable 2018 ainsi que sur des transferts de crédits entre chapitres d'une même section.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 04 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n° 1 du Budget Ville au titre de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
20	824	2031		15 000.00	
			CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**15 000.00**	
21	823	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	25 000.00	
21	824	2152	Installations de voirie	50 000.00	
21	023	2158	Autres installations, mat. et outillages	60 000.00	
21	821	2158	Autres installations, mat. et outillages	-245 000.00	
21	824	2158	Autres installations, mat. et outillages	35 000.00	
21	020	2188	Autres immobilisations corporelles	250 000.00	
21	024	2188	Autres immobilisations corporelles	-6 000.00	
21	824	2188	Autres immobilisations corporelles	-96 000.00	
			CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**73 000.00**	

23	020	2313	Constructions	-250 000.00	
23	024	2315	Installations, matériel et outillage techniques	14 000.00	
23	414	2315	Installations, matériel et outillage techniques	80 000.00	
23	823	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-25 000.00	
			CHAPITRE 23 – IMMOBILISATION EN COURS	**-181 000.00**	
165	110	2315	Installations, matériel et outillage techniques	150 000.00	
			CHAPITRE 165 – EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION	**150 000.00**	
168	413	2313	Constructions	40 000.00	
			CHAPITRE 168 – REHABILITATION PISCINE MUNICIPALE	**40 000.00**	
020	01	020	Dépenses imprévues investissement	-97 000.00	
			CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES	**-97 000.00**	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				**0.00**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	823	60632	Fournitures de petit équipement	3 000.00	
011	020	611	Contrats de prestations de services	10 000.00	
011	823	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	12 000.00	
011	024	6232	Fêtes et cérémonies	3 500.00	
011	71	614	Charges locatives et de copropriété	25 000.00	
			CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	**53 500.00**	
65	40	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	2 000.00	
			CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**2 000.00**	
67	40	6748	Subventions exceptionnelles	92 500.00	
			CHAPITRE 67 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	**92 500.00**	
73	01	73111	Contributions directes TF & TH		105 872.00
			CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES		**105 872.00**
74	01	7411	Dotation forfaitaire		8 466.00
74	01	74833	État - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)		-13 000.00
74	01	74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		799.00
74	01	74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		1.00

			CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		**-3 734.00**
022	01	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-45 862.00	
			CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES	**-45 862.00**	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				**102 138.00**	**102 138.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 31 voix pour

. 0 voix contre

. 2 abstentions : Mme FRANCHI, M. ORSATTI

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Ville au titre de l'exercice 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

12°) <u>MODIFICATION N° 4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 165</u> : <u>EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION</u> :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal, a autorisé la création de l'autorisation de programme (AP) n° 165 : EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION, modifiée par les délibérations du 5 avril 2017, 16 novembre 2017 et 28 mars 2018, afin de prendre en compte les montants mandatés et d'ajuster ou modifier l'étalement des crédits de paiement.

Compte tenu de l'avancement des travaux Il convient de modifier la répartition des Crédits de Paiement (CP) en augmentant le part nécessaire aux réalisations de l'exercice 2018, conformément au tableau ci-dessous.

AUTORISATION DE PROGRAMME				REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT PREVUS				
Opération	**Type**	**date Délibération**	**Montant AP**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
VIDEO PROTECTION	*Création AP*	*30/03/2016*	*1 000 000 €*	*50 000,00*	*320 000,00*	*420 000,00*	*210 000,00*	
	Modification N°1	05/04/2017	1 220 000 €	21 644,52	370 000,00	420 000,00	200 000,00	208 355,48
	Modification N°2	16/11/2017	1 220 000 €	21 644,52	484 000,00	420 000,00	200 000,00	94 355,48
	Modification N°3	28/03/2018	1 220 000 €	10 574,52	66 021,90	300 000,00	700 000,00	143 403,58
	Modification N°4	**06/06/2018**	**1 220 000 €**	**10 574,52**	**66 021,90**	**450 000,00**	**550 000,00**	**143 403,58**

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

13°) MODIFICATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 168 : REHABILITATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la création de l'autorisation de programme (AP) n° 168 : REHABILITATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE, modifiée par délibération du 28 mars 2018 afin d'intégrer les derniers ajustements techniques définis au cours de la phase préparatoire du chantier et des travaux.

Le montant de l'autorisation de programme avait été porté à 3 100 000 euros T.T.C.

Cependant, il convient à ce jour de procéder à une modification du montant de l'Autorisation de Programme pour intégrer le montant de l'acquisition par le service des Sports de l'ensemble du matériel nécessaire à l'aménagement du bassin (lignes d'eaux, mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduite, etc.) ainsi qu'à la sécurité de la baignade et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, d'un montant prévisionnel de 40 000 €.

Il est convient donc de porter l'Autorisation de Programme (AP) à 3 140 000 € et de modifier la répartition des Crédits de Paiement (CP).

- 2018 : 3 140 000 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- MODIFIER l'Autorisation de Programme N° 168 au montant de 3 140 000 €.

- APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- 2018 : 3 140 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- MODIFIE l'Autorisation de Programme N° 168 au montant de 3 140 000 €.

- APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- 2018 : 3 140 000 €.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

14°) REVALORISATION DES TARIFS CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE DE L'ANNEE 2019 :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Par délibération municipale en date du 30 octobre 2008, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-du-Var a instauré le régime de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure(T.L.P.E) tel que prévu par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Il est ici précisé que la T.L.P.E est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16.

Depuis 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2333-12 du code susmentionné, les tarifs maximaux de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure peuvent être relevés chaque année « *dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année* »

Par délibération du 12 juin 2017, le conseil Municipal a voté les tarifs pour l'année 2018 tels que ci-après définis :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numérique**	**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)**
superficie supérieure à 7m^2 et inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²		
20.60 €	41.20 €	82.40 €	20.60 €	61.80 €

Selon l'INSEE, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E en 2019 s'élèvera à 1,2 %.

Par conséquent et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs s'élèveront donc en 2019, pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, comme suit :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)**	
superficie supérieure à 7m^2 et inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m	superficie supérieure à 50 m²
20.80 €	41.60 €	83.20 €	20.80 €	41.60€	62.40 €	124.80 €

Ainsi et afin d'appliquer cette revalorisation de la T.L.P.E, il appartient donc à la Commune de réviser par délibération, avant le 1er juillet 2018, les tarifs qui seront applicables en 2019 et établis conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est indiqué que la différenciation entre les catégories de moins et de plus de 50 m² est proposée pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques et non numériques afin de se conformer à l'évolution des supports.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le lundi 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de procéder à l'augmentation des tarifs de la T.L.P.E de l'année 2018 établis conformément aux articles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E en 2019 s'élèvera à 1,2 % (INSEE).

- **FIXER** deux nouveaux sous-tarifs pour les dispositifs et pré-enseignes sur supports non numériques et sur supports numériques et ce en fonction de leur superficie (plus ou moins 50m²) .

- **MODIFIER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable pour 2019, par mètre carré, par an et par face comme suit :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numérique**		**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)**	
superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
20.80 €	41.60 €	83.20 €	20.80 €	41.60€	62.40 €	124.80 €

- **RAPPELER** qu'en application de l'article L.2333-7 du CGCT, les enseignes dont la superficie est inférieure à 7m² sont exonérées de T.L.P.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 31 voix pour

. 2 voix contre : Mme FRANCHI, M. ORSATTI

. 0 abstention

- **DECIDE** de procéder à l'augmentation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018 établis conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E en 2018 s'élèvera à 1,2 % (INSEE).

- **FIXE** deux nouveaux sous-tarifs pour les dispositifs et pré-enseignes sur supports non numériques et sur supports numériques et ce en fonction de leur superficie (plus ou moins 50m²) .

- **MODIFIE,** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable pour 2019, par mètre carré, par an et par face, comme suit :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numérique**		**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)**	
superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
20.80 €	41.60 €	83.20 €	20.80 €	41.60€	62.40 €	124.80 €

- **RAPPELLE** qu'en application de l'article L.2333-7 du CGCT les enseignes dont la superficie est inférieure à 7m2 sont exonérées de T.L.P.E.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

15°) STATION D'ALERTE - SERVITUDE DE CANALISATIONS PUBLIQUES SUR LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION AE 160-162 AU BENEFICE DE LA METROPOLE NCA - AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LES PARCELLES AE 160-162 :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Les captages en eau potable « des Pugets » à Saint Laurent du Var sont exploités par la Métropole Nice Côte d'Azur, au nord et par le Syndicat Intercommunal du Littoral et de la Rive Droite du Var (SILRDV) au sud.

Afin d'assurer de manière optimale la surveillance de la qualité de l'eau captée, la Métropole et la SILRDV souhaiteraient réaliser une station d'alerte à la pollution équipée de deux forages sur une emprise d'environ 108 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section AE n°160.

A cet égard, la Métropole souhaite réaliser sur la propriété communale cadastrée section AE n°160 un local en génie civil de 12 m², deux forages de 25 mètres de profondeur espacés de 10 mètres ainsi que la pose d'une clôture sur le périmètre de l'emprise soit 48 mètres environ. Ces travaux seront par la suite régularisés administrativement dans le cadre d'une

cession partielle de l'emprise de ladite parcelle d'une superficie d'environ 108 m² au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur.

La Métropole devra par ailleurs réaliser sur la propriété communale cadastrée section AE 160 et 162 les travaux de pose des équipements suivants dans une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres maximum et une hauteur de 0.80 mètres environ :

-un branchement d'eau potable sur une longueur de 60 m,
-un branchement d'assainissement sur une longueur de 30 m,
-un branchement de pluvial sur une longueur de 5 m,
-un branchement d'électricité sur une longueur de 80 m,
-un branchement d'ADSL sur une longueur de 65 m²

La pose de ces équipements sera par la suite régularisée sous la forme d'un acte administratif de constitution de servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la Métropole Nice Côte d'Azur à effectuer sur la propriété communale cadastrée section AE 160 et 162 les travaux de pose des équipements et ouvrages susvisés conformément aux plans annexés à la présente.

AUTORISER la Métropole Nice Côte d'Azur à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation desdits travaux.

APPROUVER les protocoles annexés à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les protocoles annexés à la présente délibération.

AUTORISER l'établissement d'un acte administratif de constitution de servitude de passage et d'entretien desdits équipements sur la propriété communale cadastrée section AE 160 et 162 au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur et ce, à titre gratuit.

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer par la suite l'acte administratif de constitution de servitude de passage et d'entretien desdits équipements sur la propriété communale cadastrée section AE n°160 et 162.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE la Métropole Nice Côte d'Azur à effectuer sur la propriété communale cadastrée section AE 160 et 162 les travaux de pose des équipements et ouvrages susvisés conformément aux plans annexés à la présente.

AUTORISE la Métropole Nice Côte d'Azur à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation desdits travaux.

APPROUVE les protocoles annexés à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles annexés à la présente délibération.

AUTORISE l'établissement d'un acte administratif de constitution de servitude de passage et d'entretien desdits équipements sur la propriété communale cadastrée section AE 160 et 162 au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur et ce, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer par la suite l'acte administratif de constitution de servitude de passage et d'entretien desdits équipements sur la propriété communale cadastrée section AE n°160 et 162.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

16°) <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le tableau des effectifs fait l'objet d'une actualisation régulière pour le mettre en adéquation avec les emplois de la Collectivité. Sa mise à jour constitue un impératif de gestion des emplois de la Commune.

Des modifications s'avèrent donc nécessaires afin d'envisager, d'une part, la nomination de trois agents ayant réussi les épreuves du concours de rédacteur principal de 2ème classe.

Il est précisé que les postes laissés vacants suite à ces nominations feront l'objet d'une suppression à l'occasion de la mise à jour générale du tableau des effectifs.

D'autre part, il convient de procéder au remplacement d'un instructeur droit des sols au service urbanisme suite à sa mutation interne au sein d'un autre service municipal.
Le recrutement s'effectuera sur le grade de technicien principal de 2ème classe.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création de 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet.

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la création de 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet.

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Budget 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

17°) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA CREATION DU PORTAIL FAMILLE ET DE L'ESPACE CITOYENS LAURENTINS :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Dans un objectif de modernisation de l'administration, la Municipalité souhaite offrir de nouveaux services aux citoyens Laurentins. L'objectif fondamental est l'amélioration de la qualité du service aux usagers, tout en recherchant des gains d'efficacité et en favorisant une approche innovante dans les manières de mener l'action publique.

Le projet consiste en la réalisation et l'instauration de nouvelles pratiques indispensables, dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la culture, le sport et pour certaines démarches citoyennes.

Les services principaux directement concernés par le projet de services en ligne sont l'éducation, la petite enfance, l'animation, la restauration, le conservatoire, les actions et patrimoines culturels, les sports et le service de l'état-civil, élections, recensement, auxquels vient se rajouter l'urbanisme et les archives municipales.

Pour l'ensemble de ces services, le portail famille et l'espace citoyens permettront aux habitants de la commune d'effectuer directement leurs démarches en lignes telles que :

- Inscriptions dans les écoles, crèches, conservatoires, stages sportifs, spectacles, etc.
- Le paiement des factures.
- Les demandes et autorisations diverses,

Enfin ce projet évoluera avec toutes les possibilités que la législation permettra dans les prochaines années en termes de dématérialisation et démarche en ligne.

Le montant estimé de l'opération pour l'année 2018 est de 120 000 € TTC. Aussi, la Commune de Saint-Laurent-du-Var sollicite auprès de l'Etat une subvention de 50 000 € dans le cadre de la Dotation de Subvention d'Investissement Local.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention de 50 000 € pour la réalisation de ce portail famille.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention de 50 000 € pour la réalisation de ce portail famille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces demandes de subventions.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

18°) CREATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE TELECOMMUNICATION :

Rapporteur : Madame BERETTONI, Adjoint

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2125-1 alinéa 1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière* ».

Les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques sont encadrées par les dispositions des articles L. 45-9 et suivants

et les articles R.20-45 et suivants du code des postes et des communications électroniques et par décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

Par ailleurs il est rappelé que la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 1965 d'instituer et de fixer divers droits de voirie, applicables sur le domaine public communal. Ladite délibération a été complétée à plusieurs reprises.

Les opérateurs SFR et ORANGE ont pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communication électronique à très haut débit pour permettre aux acteurs de télécommunication de disposer d'une infrastructure mutualisée desservant les zones résidentielles.

Dans le cadre de cette activité, ces deux opérateurs sollicitent la Commune pour la mise à disposition d'emplacements à usage technique d'environ 0.50 m² dédiés à l'installation de points de mutualisation.

Ces emplacements étant situés sur le domaine public communal, il convient d'appliquer le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article R.20-52 du code des postes et des communications électroniques.

Par ailleurs, l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques disposant que « *la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* », et aucune catégorie de redevance ne correspondant à ce type d'installation dans la dernière délibération du 18 décembre 2014, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les redevances relatives à l'occupation du domaine public par les exploitants de réseaux de communications électroniques.

Il est indiqué que suite à cette présente délibération, les arrêtés initiaux octroyant une autorisation d'occuper le domaine public ou une permission de voirie seront complétés afin que l'occupant puisse procéder au paiement de ladite somme.

Enfin, il est précisé que conformément à l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques, les montants des redevances seront révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Conformément aux dispositions susmentionnées, il convient donc de fixer les montants forfaitaires annuels et révisables conformément aux dispositions des articles R20-52 et R.20-53 susmentionnés, tels que proposés ci-dessous aux membres du Conseil municipal :

- **Occupation du domaine public communal non routier pour l'installation d'équipements techniques de communication type armoire fibre optique :** 28 € / m² par an
- **Occupation du domaine public non routier communal pour l'installation d'équipements techniques de communication type fourreaux fibre optique :** 0,040 €/ml par an et par artère.
- **Occupation du domaine public routier communal pour l'installation d'équipements techniques de communication type fourreaux fibre optique :** 0,030 €/ml par an et par artère.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les nouvelles catégories de redevances communales pour l'occupation du domaine public telles que définies ci-dessous et conformément aux dispositions de l'article R.20-52 du code des postes et des communications électroniques :

Occupation du domaine public <u>non routier</u> communal pour l'installation d'équipements techniques de communication type armoire fibre optique
28 € / m² par an

Occupation du domaine public <u>non routier</u> communal pour l'installation d'équipements techniques de communication type fourreaux fibre optique
0,040 €/ml par an et par artère soit 40 euros par an par km

Occupation du domaine public <u>routier</u> communal pour l'installation d'équipements techniques de communication type fourreaux fibre optique
0,030 €/ml par an et par artère soit 30 euros par an par km

PRECISER que conformément à l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques, les montants ci-dessus seront révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 32 voix pour

. 0 voix contre

. 0 abstention

Monsieur BONFILS ne prend pas part au vote :

APPROUVE les nouvelles catégories de redevances communales pour l'occupation du domaine public telles que définies ci-dessous et conformément aux dispositions de l'article R.20-52 du code des postes et des communications électroniques :

Occupation du domaine public <u>non routier</u> communal pour l'installation d'équipements techniques de communication type armoire fibre optique
28 € / m² par an

Occupation du domaine public <u>non routier</u> communal pour l'installation d'équipements techniques de communication type fourreaux fibre optique
0,040 €/ml par an et par artère soit 40 euros par an par km

Occupation du domaine public <u>routier</u> communal pour l'installation d'équipements techniques de communication type fourreaux fibre optique
0,030 €/ml par an et par artère soit 30 euros par an par km

PRECISE que conformément à l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques, les montants ci-dessus seront révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

19°) <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT NOUVEAU LOGIS AZUR POUR LA VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES AU 210 CORNICHE FAHNESTOCK</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

L'entreprise sociale de l'habitat Nouveau Logis Azur sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention foncière destinée à financer la construction de 16 logements locatifs sociaux situés au 210 corniche Fahnestock.

Ces logements sociaux sont répartis en 5 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 11 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) situés au 210 Corniche Fahnestock à Saint-Laurent-du-Var. Ce projet est localisé dans le périmètre de la Servitude de Mixité Sociale n°16 prévoyant la réalisation de 50% de logements sociaux.

La typologie des 16 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 1 T1, 4 T2, 7 T3 et 4 T4 pour un total de 1 029,10 m² de surface de plancher habitable totale.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, l'entreprise sociale de l'habitat Nouveau Logis Azur sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 30 000 €. En contrepartie, l'entreprise sociale de l'habitat Nouveau Logis Azur s'engage à réserver pour le compte de la Commune 1 logement collectif. Les modalités concernant la mise à disposition de ce logement font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à l'acquisition en vente en état d'achèvement (VEFA) des 16 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal du 22 février 2018. Le projet de PLH3 devrait être prochainement approuvé par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune met en œuvre au travers de son plan local d'urbanisme des servitudes de mixité sociale, des périmètres d'attente de projet et un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 1 000 m² de surface de plancher, il convient de noter que depuis la mise en carence de la commune par l'Etat depuis le 27 décembre 2017, ce seuil est abaissé à 800m² de surface de plancher ou 12 logements. Egalement, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25% à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.

Ainsi, l'objectif de production décliné par période triennale a été fortement augmenté pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Cet objectif de production est fixé à 259 logements sociaux à produire par an sur la période 2017-2019. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

L'octroi d'une subvention à l'entreprise sociale de l'habitat Nouveau Logis Azur permettra de déduire le montant de cette subvention des pénalités SRU payées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Je vous informe qu'il sera prochainement présenté au conseil municipal une délibération visant à accorder une garantie d'emprunt des contrats de prêts contractés par l'entreprise sociale de l'habitat Nouveau Logis Azur pour cette opération. Cette garantie d'emprunt viendra donc complémenter la subvention accordée par la Commune pour la création de ces 16 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la Commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale aménagement et urbanisme qui s'est tenue le 18 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer à l'entreprise sociale de l'habitat Nouveau Logis Azur, une subvention d'équilibre de 30 000€, pour la construction de 16 logements locatifs sociaux situés au 210 corniche Fahnestock, soit 1 875€ par logement locatif social.

APPROUVER les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 32 pour

. 1 voix contre : Mme FRANCHI

. 0 abstention

DECIDE d'attribuer à l'entreprise sociale de l'habitat Nouveau Logis Azur, une subvention d'équilibre de 30 000€, pour la construction de 16 logements locatifs sociaux situés au 210 corniche Fahnestock, soit 1 875€ par logement locatif social.

APPROUVE les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

20°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE HLM GRAND DELTA HABITAT POUR LA VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES ROUTE DE LA BARONNE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La coopérative HLM Grand Delta Habitat sollicite l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une subvention foncière destinée à financer la construction de 30 logements locatifs sociaux situés route de la Baronne.

Ces logements sociaux sont répartis en 9 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 15 logements en prêt locatif à usage social (PLUS), et 6 logements en prêt locatif social (PLS) situés route de la Baronne à Saint-Laurent-du-Var.

La typologie des 30 logements concernés par la présente demande est organisée de la manière suivante : 2 T1, 10 T2, 15 T3 et 3 T4 pour un total de 1 690 m² de surface de plancher habitable.

Pour assurer la faisabilité de l'opération, la coopérative HLM Grand Delta Habitat sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 120 000 €. En contrepartie, la coopérative HLM Grand Delta Habitat s'engage à réserver pour le compte de la Commune 4 logements collectifs. Les modalités concernant la mise à disposition des logements font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Cette aide est exclusivement affectée à l'acquisition en vente en état d'achèvement (VEFA) des 30 logements locatifs sociaux de l'opération précédemment citée.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat métropolitain 2017-2022 (PLH3) pour lequel un avis favorable a été donné par le Conseil Municipal du 22 février 2018. Le projet de PLH3 devrait être prochainement approuvé par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune met en œuvre au travers de son plan local d'urbanisme des servitudes de mixité sociale, des périmètres d'attente de projet et un secteur de mixité sociale imposant désormais la réalisation de 30 % de logements sociaux aux opérations de plus de 1 000 m² de surface de plancher, il convient de noter que depuis la mise en carence de la commune par l'Etat depuis le 27 décembre 2017, ce seuil est abaissé à 800m² de surface de plancher ou 12 logements. Egalement, la Commune se laisse la possibilité d'attribuer par délibération au cas par cas, des subventions permettant de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite loi Duflot a majoré les objectifs de production de logements locatifs sociaux à un taux de 25% à atteindre d'ici 2025 pour les communes concernées.

Ainsi, l'objectif de production décliné par période triennale a été fortement augmenté pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Cet objectif de production est fixé à 259 logements sociaux à produire par an sur la période 2017-2019. Cette subvention permettra donc de favoriser la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

L'octroi d'une subvention à la coopérative HLM Grand Delta Habitat permettra de déduire le montant de cette subvention des pénalités SRU payées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Je vous informe qu'il sera prochainement présenté au Conseil Municipal une délibération visant à accorder une garantie d'emprunt des contrats de prêts contractés par la coopérative HLM Grand Delta Habitat. Cette garantie d'emprunt viendra donc complémenter la subvention accordée par la Commune pour la création de ces 30 logements locatifs sociaux.

Il est indiqué que cette aide consentie par la Commune est affectée au surcoût foncier pour la production de logements sociaux conformément aux objectifs énoncés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale aménagement et urbanisme qui s'est tenue le 18 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer à la coopérative HLM Grand Delta Habitat, une subvention d'équilibre de 120 000€, pour la construction de 30 logements sociaux situés route de la Baronne soit 4 000€ par logement locatif social.

APPROUVER les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer à la coopérative HLM Grand Delta Habitat, une subvention d'équilibre de 120 000€, pour la construction de 30 logements sociaux situés route de la Baronne soit 4 000€ par logement locatif social.

APPROUVE les termes de la convention de subvention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

21°) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX « LORENZA PARC » - LOGIS FAMILIAL :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 24 Avril 2018, l'Entreprise Sociale de l'Habitat Logis Familial a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux, Résidence Lorenza Parc située au 145 avenue des Plans / 415 B Corniche Fahnestock à Saint-Laurent-du-Var.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 77258 en annexe signé entre Logis Familial, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Comme le prévoit le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-5, l'Entreprise Sociale de l'Habitat Logis Familial s'engagera en contrepartie de la garantie d'emprunt à attribuer 20% des logements à la Commune de Saint-Laurent-du-Var selon les modalités fixées par la convention de réservation des logements annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale aménagement et urbanisme qui s'est tenue le 18 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 083 907 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 77258.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVER les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **32 voix pour**

. **0 voix contre**

. **1 abstention :** Mme FRANCHI

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 083 907 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 77258.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE les termes de la convention de réservation de 3 logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

22°) <u>OPERATION D'AMENAGEMENT DU SQUARE BENES – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 42 LOGEMENTS SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT 69</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit un mécanisme conventionnel de préfinancement d'équipements publics part les propriétaires fonciers, aménageurs ou les constructeurs dans un périmètre prédéfini dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre, qui se dénomme projet urbain partenarial (PUP).

L'opération d'aménagement d'intérêt communal sur le secteur dénommé « Square Bènes », sis entre l'avenue François Bérenger et l'avenue Thomas Decaroli, la rue Jean Baptiste Bermond et l'avenue du Général Leclerc sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var, est aujourd'hui engagée à travers la conclusion :

- d’une part, d’une convention de transfert de maîtrise d’ouvrage signée le 28 juillet 2016 entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole, permettant à la Commune d’assumer la totalité des maîtrises d’ouvrages à l’intérieur du périmètre opérationnel de Square Bènes, y compris, dès lors, les travaux de voiries relevant en principe de la compétence de la Métropole ;

- d’autre part, d’une concession d’aménagement signée le 4 août 2016 entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et la Société Public Locale Côte d’Azur Aménagement (SPL), permettant à la Commune, sur ces bases, de confier à la SPL la réalisation de l’ensemble des équipements publics induits par l’opération.

Le coût prévisionnel global des équipements publics communaux et métropolitains envisagés dans le cadre de cette opération représente environ 8 511 440 euros HT, valeur août 2016, comprenant :

- un coût prévisionnel global des équipements publics métropolitains de 1 738 142 euros HT pour la réalisation des voies périphériques à la future esplanade paysagère centrale et le prolongement de l’impasse de Gaulle;

- un coût prévisionnel global des équipements publics communaux de 6 773 298 euros HT pour la réalisation d’un équipement petite enfance comportant une école maternelle et une crèche, d’une esplanade paysagère centrale et d’une zone de stationnement dans l’impasse de Gaulle.

La part des équipements publics financés par les opérateurs privés dans le cadre de conventions de PUP à venir est estimée à 3 752 204 euros HT, valeur août 2016, dont :

- 1 042 884 euros, représentant 60% du coût prévisionnel des équipements publics métropolitains ;

- 2 709 320 euros représentant 40% du coût prévisionnel des équipements publics communaux.

Ces équipements publics réalisés sous maîtrise d’ouvrage de la Société Publique Locale (SPL) Côte d’Azur Aménagement conformément à la concession d’aménagement susmentionnée, reviendront, au terme de la concession et de la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage, dans le patrimoine de la Commune (l'école maternelle, la crèche, les travaux d’aménagement du Square Bènes, la poche de stationnement) et de la Métropole (les voiries).

Par arrêté préfectoral du 28 mars 2017, un périmètre de projets urbains partenariaux (PUP) a été instauré sur le secteur du Square Bènes à Saint-Laurent du Var, pendant une durée de quinze ans et définissant les modalités de partage du coût des équipements publics.

Le financement des équipements prévoit une participation à la prise en charge de leurs coûts par les projets privés qui ont vocation à s’y développer.

La SARL KAUFMAN AND BROAD COTE D’AZUR présente un projet de construction qui permettra la réalisation de 42 logements sur une partie de la parcelle cadastrée section AT n°69 située à l’angle du prolongement de l’impasse de Gaulle et de l’avenue de la Libération.

La SARL KAUFMAN AND BROAD COTE D'AZUR a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers de son projet, à hauteur de 307 148.1 € HT, soit 3,61% du coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains.

Le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Commune, la Métropole, l'Etat et la SARL KAUFMAN AND BROAD COTE D'AZUR annexé à la présente, précise le montant et les modalités de participation de prise en charge par la SARL KAUFMAN AND BROAD COTE D'AZUR au coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains proportionnellement aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale aménagement et urbanisme qui s'est tenue le 18 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de projet urbain partenarial, tel qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **28 voix pour**

. **1 voix contre :** M. ORSATTI

. **4 abstentions :** M. ISRAEL, Mmes ROUX-DUBOIS, HAMOUDI, FRANCHI

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial, tel qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

23°) <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE ANGE DEIRO ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Commune de Saint Laurent du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) ont signé les 1er juin, 9 et 23 juillet 2015 une convention d'intervention foncière sur le site « Ange DEIRO » afin de redynamiser le secteur et de valoriser la situation urbaine de ce site situé au sein de l'îlot Gare Nord. Cette convention qui a fait l'objet d'un premier avenant en septembre 2016 vise à confier à l'EPF PACA une mission d'impulsion et de réalisation foncière sur cet îlot foncier dans l'objectif de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble.

Il est ici précisé que l'EPF PACA a, d'ores et déjà, acquis des biens dont le montant s'élève à ce jour à trois millions deux cent soixante-six mille euros (3 266 000 €) et a engagé les démarches d'acquisitions amiables aves d'autres propriétaires dans l'objectif de réaliser environ 130 logements dont 40 % de logements aidés. L'EPF PACA devra assurer la revente des biens acquis aux opérateurs dans le cadre de projets validés par la Commune.

Le Conseil d'administration de l'EPF PACA a décidé, par délibération du 30 novembre 2017, de modifier les modalités de calcul des prix de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA notamment afin d'intégrer le coût de la taxe foncière dans le calcul du prix de revient à l'occasion de la cession de ces biens. Il est précisé que le montant des taxes foncières sera désormais imputé au coût de revient ainsi qu'au prix de cession de l'opération. Seules les taxes foncières dues au titre de l'année 2018 et des années suivantes sont concernées par cette modification, les taxes foncières antérieures à l'exercice 2018 restent donc à la charge de l'EPF PACA. Cette modification sera effective à compter de la signature de l'avenant n°2, objet de la présente délibération.

Il était alors nécessaire d'adapter la convention initiale aux nouvelles règles du Programme Pluriannuel de l'EPF PACA 2016-2020 afin d'introduire les nouvelles modalités de détermination des prix de cession et de signer par conséquent un deuxième avenant à ladite convention.

Il est ici indiqué que l'établissement du prix de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession. Les éléments constitutifs du prix de cession sont prévus dans l'annexe n°1 jointe au projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que cette convention d'intervention foncière prendra fin le 31 décembre 2020.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale d'aménagement et urbanisme qui s'est tenue le 18 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant n°2 annexé à la présente

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière sur le site « Ange Deiro » tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 32 voix pour

. 0 voix contre

. 1 abstention : Mme FRANCHI

APPROUVE le projet d'avenant n°2 annexé à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière sur le site « Ange Deiro » tel qu'annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

24°) <u>ACQUISITION DE LA PARCELLE METROPOLITAINE CADASTREE SECTION AO N° 425, SISE AVENUE PIERRE SAUVAIGO, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SERVITUDE DE MIXITE SOCIALE N° 13 « LES VESPINS »</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Métropole Nice Côte d'Azur est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AO n°425 d'une superficie de 433 m² sise avenue Pierre SAUVAIGO à Saint Laurent du Var.

Cette parcelle, à usage de talus, est située dans le périmètre de la servitude de mixité sociale n°13 « Les Vespins » inscrite au plan local d'urbanisme (PLU). Dans le cadre de la mise en œuvre de cette servitude, la Commune a sollicité la Métropole afin d'obtenir la cession de ladite parcelle à l'euro symbolique.

Il est ici précisé que cette parcelle constitue une dépendance du domaine public routier et appartient par conséquent au domaine public métropolitain ce qui nécessite un déclassement préalable à la vente, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

La désaffectation du bien à l'usage du public a été constatée par procès-verbal d'huissier du 9 février 2018 et le déclassement de ladite parcelle a été prononcé par délibération du Bureau Métropolitain le 4 mai 2018.

Par ailleurs et dans le cadre de la même délibération, le bureau Métropolitain a conditionné la vente de ladite parcelle au bénéfice de la Commune au fait que l'acquéreur ou toutes personnes morales ou physiques se substituant, prendra toutes les mesures techniques de maintien en parfait état de l'ouvrage en surplomb appartenant au domaine public de la Métropole.

Enfin, l'acte de cession de ladite parcelle à la Commune devra être constitutif d'une servitude de tour d'échelle, à titre gratuit, du fonds servant appartenant actuellement à la Métropole, au bénéfice du fonds dominant actuellement constitué par l'ouvrage public constitué par la voie dénommée avenue Pierre SAUVAIGO.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale d'aménagement et urbanisme qui s'est tenue le 18 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition de la parcelle métropolitaine cadastrée section AO n°425 d'une superficie de 433 m² sise à Saint Laurent du Var, avenue Pierre SAUVAIGO au prix de 1 euro symbolique, sous réserve de la condition déterminante que l'acquéreur ou toutes personnes morales ou physiques se substituant, prendra toutes les mesures techniques de maintien en parfait état de l'ouvrage en surplomb appartenant au domaine public de la Métropole.

APPROUVER la constitution d'une servitude de tour d'échelle, à titre gratuit, du fonds servant appartenant actuellement à la Métropole, au bénéfice du fonds dominant actuellement constitué par l'ouvrage public constitué par la voie dénommée avenue Pierre SAUVAIGO.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces consécutives de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes.

DIRE que la parcelle cadastrée section AO n°425 sera intégrée au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle métropolitaine cadastrée section AO n°425 d'une superficie de 433 m² sise à Saint Laurent du Var, avenue Pierre SAUVAIGO au prix de 1 euro symbolique, sous réserve de la condition déterminante que l'acquéreur ou toutes personnes morales ou physiques se substituant, prendra toutes les mesures techniques de maintien en parfait état de l'ouvrage en surplomb appartenant au domaine public de la Métropole.

APPROUVE la constitution d'une servitude de tour d'échelle, à titre gratuit, du fonds servant appartenant actuellement à la Métropole, au bénéfice du fonds dominant actuellement constitué par l'ouvrage public constitué par la voie dénommée avenue Pierre SAUVAIGO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces consécutives de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes

DIT que la parcelle cadastrée section AO n°425 sera intégrée au domaine privé de la Commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

25°) CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CREATION D'UN BARREAU ROUTIER ET DE DEUX AIRES DE STATIONNEMENT AU JAQUON ET PORTANT FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU BARREAU :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

En préambule, je vous rappelle que dans le cadre de sa politique de circulation, la commune de Saint-Laurent-du-Var a mandaté la métropole Nice Côte d'Azur en 2015 pour la réalisation d'une étude de circulation portant notamment sur le désengorgement du secteur Ravet/Cézanne/Pagnol/Saint Exupéry.

Les conclusions de cette étude montrent la possibilité d'une meilleure fluidification du trafic dans ce quartier par l'inversion des sens de circulation de l'avenue Paul Cézanne et de l'avenue Louis Ravet.

Cette inversion des sens de circulation doit cependant être précédée par la création d'une nouvelle liaison Nord/Sud entre les boulevards Marcel Pagnol et Sauvaigo.

Parallèlement à cette étude, la commune de Saint-Laurent-du-Var a identifié dans le cadre de sa politique d'aménagement, la création d'un parc urbain au Jaquon et de deux poches de stationnement de proximité sur les parcelles communales cadastrées AP n° 13-239-240 et AV n° 50 et 51 entre les 2 axes structurants constitués par le boulevard Marcel Pagnol et l'avenue Pierre Sauvaigo.

Le barreau routier à réaliser permettrait également la desserte de ces nouveaux équipements sans surcharger la circulation du secteur.

Le planning de réalisation prévoit une période de travaux à partir du 1er trimestre 2019, pour une durée estimative de 6 mois.

Le projet de liaison routière relève de la compétence de la métropole NCA, alors que la création des deux aires de stationnement est de compétence communale (chaque poche de stationnement comportant moins de 49 emplacements).

Cependant, la connexion des accès des aires de stationnement sur la future nouvelle voie, la concomitance et la technicité nécessaire pour la réalisation de ces deux projets justifient une opération globale alors même qu'ils relèvent de la compétence de deux maîtres d'ouvrage différents.

Afin d'assurer la cohérence de réalisation et une coordination des interventions à mener, une maîtrise d'ouvrage unique est souhaitable.

L'estimation financière de l'opération est décomposée comme suit :

1- Création du barreau : 750 000 euros TTC (dont 50 000€ de frais d'acquisition foncière)

2- Réalisation des deux aires de stationnement : 300 000 euros TTC

Concernant le financement du barreau, la métropole Nice Côte d'Azur le prendra à sa charge à hauteur de 425 000 euros TTC, tenant compte ainsi du financement inscrit au Plan Pluriannuel pour la Croissance et l'Emploi 2018-2020 annexé au budget 2018 de la métropole. La commune apportera un fonds de concours pour le solde de l'opération à hauteur de 325 000€ au maximum (soit 43,3%). La commune prendra également intégralement à sa charge les frais de réalisation des deux aires de stationnement.

La voirie relevant de la compétence métropolitaine représentant la plus grande partie des travaux, il est cohérent de confier la maîtrise d'ouvrage unique pour ces équipements à la métropole Nice Côte d'Azur sous la forme d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la création d'un barreau routier et de deux aires de stationnement au Jaquon – portant fonds de concours pour le financement du barreau (Cf. Annexe).

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'assemblée puis d'approuver ce projet de convention. Elle a été examinée lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le 23 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la création du barreau routier et les deux aires de stationnement au Jaquon et portant fonds de concours de la commune pour le financement du barreau routier,

APPROUVER le fond de concours de la commune de Saint-Laurent-du-Var à la métropole Nice Côte d'Azur pour le financement du barreau routier au Jaquon à hauteur de 325 000€ maximum,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la métropole Nice Côte d'Azur la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la création du barreau routier et les deux aires de stationnement attenantes au Jaquon et portant fonds de concours pour le financement du barreau routier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 31 voix pour

. 1 voix contre : M. ORSATTI

. 1 abstention : Mme FRANCHI

APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la création du barreau routier et les deux aires de stationnement au Jaquon et portant fonds de concours pour le financement du barreau routier,

APPROUVE le fonds de concours de la commune de Saint-Laurent-du-Var à la métropole Nice Côte d'Azur pour le financement du barreau routier au Jaquon à hauteur de 325 000€ maximum,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la métropole Nice Côte d'Azur la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la création du barreau routier et les deux aires de stationnement attenantes au Jaquon et portant fonds de concours pour le financement du barreau routier,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement de la ville de Saint-Laurent-du-Var

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

26°) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'AMENAGEMENT DU JAQUON :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

Depuis 2016, le quartier du Jaquon est concerné par une mutation importante de sa forme urbaine. En effet, des propriétés de type maison individuelle mutent en immeubles collectifs, augmentant de fait le nombre de logements dans ce quartier.

Ainsi, ce sont au total 192 logements dont 85 logements locatifs sociaux qui ont été livrés ou font l'objet d'un permis de construire accordé dans le secteur réparti en trois programmes.

Aussi, afin d'aérer l'espace et de pouvoir offrir aux futurs habitants un cadre de vie le plus agréable possible, la commune envisage l'aménagement de ses espaces publics par la création d'un parc végétalisé, d'un jardin de jeux pour les enfants, d'un espace de circulation partagée et de stationnement.

Le projet devra permettre de créer l'identité du parc du Jaquon comme lieu de vie, tout en y créant des espaces intergénérationnels et multi usages pour les habitants du quartier, des parents, des enfants et du personnel de la crèche attenante.

Le montant de ces travaux d'aménagement est estimé à environ 600 000 € TTC. Aussi, la Commune de Saint-Laurent-du-Var sollicite auprès de l'Etat une subvention de 250 000 € dans le cadre de la Dotation de Subvention d'Investissement Local.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 04 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une subvention de 250 000 € pour la réalisation de ces aménagements.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 32 voix pour

. 1 voix contre : M. ORSATTI

. 0 abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention de 250 000 € pour la réalisation de ces aménagements.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande de subventions.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

27°) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE DE TRAVAUX DE L'AD'AP 2018 :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'accessibilité des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, la Commune de Saint-

Laurent-du-Var consciente de la nécessité de mettre en accessibilité ses différents sites pour permettre l'accès à tous les locaux et lieux publics, a déposé son dossier « Ad'AP » auprès des services préfectoraux avec un calendrier prévisionnel de réalisation étalé sur 9 années. Ce dernier a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2016.

Aussi, afin de poursuivre la démarche, la Commune a prévu pour l'année 2018, un budget de 300 000 € TTC, pour effectuer des travaux de mise aux normes sur une partie des 58 ERP du patrimoine communal.

Ainsi, la Commune de Saint-Laurent-du-Var sollicite auprès de l'Etat une subvention de 125 000 € dans le cadre de la Dotation de Subvention d'Investissement Local.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 4 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention de 125 000 € pour la réalisation de ces aménagements.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention de 125 000 € pour la réalisation de ces aménagements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces demandes de subventions.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

28°) <u>DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR METTRE AUX NORMES L'INSTALLATION THERMIQUE ET L'ECLAIRAGE LED DE L'HOTEL DE VILLE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame HEBERT, Adjoint

La commune de Saint-Laurent-du-Var, doit mettre aux normes son système de climatisation / chauffage de l'hôtel de ville. Le changement du système se fera sur tout le niveau du rez-de-chaussée. 2 groupes de système VRV (Variable Réfrigérant Volume), d'une puissance de 30kg chacun vont être installés. Cette technologie ne fait circuler que la quantité minimale de réfrigérant nécessaire à tout moment et permet un contrôle individuel du climat des zones de conditionnement d'air. Le système VRV fonctionne avec le principe thermodynamique de pompe à chaleur en hiver et de groupe frigorifique en été.

Le montant du coût est estimé à 160 000 € TTC.

La commune va également procéder au changement d'éclairage de la salle du Conseil municipal. Actuellement des spots de 50 W, équipent ce lieu avec un éclairage de type LED.

Les spots étant âgés de 21 ans, ils présentent une forte baisse générale d'éclairement et ne répondent pas aux critères de développement durable. Pour votre parfaite information, 121 spots basse tension 50 W représentent 6050 W/h d'utilisation. Le simple fait de remplacer ces spots par des LED de 7W soit 847W/h d'utilisation diminue la consommation par trois.

Ainsi, la Commune de Saint-Laurent-du-Var sollicite auprès de l'Etat une subvention de 67 000 € dans le cadre de la Dotation de Subvention d'Investissement Local.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 04 juin 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention de 67 000 € pour la réalisation de ces aménagements.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention de 67 000 € pour la réalisation de ces aménagements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces demandes de subventions.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

29°) <u>FOURNITURE DE REPAS EN FAVEUR DU STADE LAURENTIN BASKET DANS LE CADRE DU TOURNOI FINAL INTER COMITE U12 LE 9 ET 10 JUIN 2018 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame BENNE, Adjoint

Le stade Laurentin Basket accueille cette année les 9 et 10 juin prochain le Tournoi Inter Comité U12 sur le territoire de la commune. Il s'agit d'un tournoi final regroupant les meilleures sélections régionales du grand Est.

A ce titre, le Stade Laurentin Basket sollicite la commune afin d'assurer les repas de leurs jeunes sportifs et de leur accompagnateurs les samedi 9 juin (midi et soir) ainsi que le déjeuner du dimanche 10 juin.

La Commune, souhaitant apporter son concours à la réussite de cette opération sportive, se propose de mettre à la disposition du Stade Laurentin Basket le site de restauration de Michelis ainsi que le personnel nécessaire à la préparation et au service des repas en contrepartie du paiement de la prestation à hauteur de 7€ par repas et par personne.

Une convention régissant toutes les modalités de ladite prestation est mise en place et présentée au présent conseil.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la politique familiale qui s'est tenue le 18 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1) **AUTORISER** la fourniture de repas au profit du Stade Laurentin Basket selon les modalités définies dans la convention,
2) **APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
3) **FIXER** un tarif unique de 7 € par repas et par personne dans le cadre de la fourniture de repas au profit du stade Laurentin Basket pour le tournoi final Inter Comité U12,
4) **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

5) **AUTORISE** la fourniture de repas au profit du Stade Laurentin Basket selon les modalités définies dans la convention,
6) **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
7) **FIXE** un tarif unique de 7 € par repas et par personne dans le cadre de la fourniture de repas au profit du stade Laurentin Basket pour le tournoi final Inter Comité U12,
8) **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

30°) <u>CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE – PROJET DE CREATION D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE ET ADHESION A L'ASSOCIATION « ORCHESTRE A L'ECOLE ».</u>

<u>Rapporteur</u> : Madame FRANQUELIN, Adjoint

La Ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite reconduire son action innovante en matière culturelle et sociale qui est l'Orchestre à l'Ecole. Ce projet concernerait les élèves d'une même classe du Groupe scolaire Castillon à partir de la prochaine rentrée scolaire et sur 3 années (CE2, CM1, CM2).

Ces élèves vont ainsi recevoir un enseignement musical dispensé par des professeurs du Conservatoire de musique s'appuyant sur la pratique instrumentale collective et surtout ne nécessitant pas de connaissance préalable de la musique.

Cette action a plusieurs objectifs. Tout d'abord, démocratiser l'accès à la musique en réduisant les inégalités, valoriser les élèves au travers d'une pédagogie induite par le groupe et enfin développer le travail d'équipe et la conscience collective.

L'Education Nationale est directement associée à cette démarche et notamment l'équipe pédagogique, car les séances de musique se déroulent sur le temps scolaire et au sein des locaux de l'école.

La Ville de Saint-Laurent-du Var souhaite solliciter l'Association « Orchestre à l'Ecole » pour une demande de financement,

Ce projet nécessite une adhésion à l'Association « Orchestre à l'Ecole en tant que membre actif pour un montant de 100 euros par année scolaire.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 28 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le projet « Orchestre à l'Ecole »,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la mise en place de ce projet,

- Solliciter une demande de financement auprès de l'Association « Orchestre à l'Ecole »,

- Donner son approbation à l'adhésion à l'Association « Orchestre à l'Ecole pour un montant de 100 euros par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- Approuve le projet « Orchestre à l'Ecole »,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la mise en place de ce projet,

- Sollicite une demande de financement auprès de l'Association « Orchestre à l'Ecole »

- Donne son approbation à l'adhésion à l'Association « Orchestre à l'Ecole » pour un montant de 100 euros par année scolaire.

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au Budget Primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

31°) <u>ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU AGITA DE L'ASSOCIATION AZUR SPORT SANTE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

Dans le cadre des actions menées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var, liées à la mise en place du projet sport santé, et visant notamment à offrir aux sédentaires Laurentins une prise en charge d'activités gratuites leur permettant de lutter contre la sédentarité, un partenariat a été mis en place avec l'association Azur Sport Santé.

Cette dernière a créé un réseau référençant l'ensemble des offres d'activités sport santé, mais également d'activités physiques adaptées, sur le territoire des Alpes-Maritimes et du Var.

Les objectifs principaux de ce réseau sont :

1°) Intégrer l'offre d'activité proposée par la Commune au réseau Agita.

2°) Offrir la possibilité à tous les participants au projet sport santé de bénéficier, à l'issue de la prise en charge proposée, d'une offre d'activité adaptée leur permettant de poursuivre les efforts engagés dans des structures partenaires.

Le tarif de la cotisation annuelle est de 20 euros.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 16 Mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion de la Commune de Saint Laurent du Var au réseau Agita pour permettre le développement du projet sport santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint Laurent du Var au réseau Agita pour permettre le développement du projet sport santé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

32°) REGLEMENT INTERIEUR PERMETTANT LA REGULATION DES ACTIVITES DE SPORT ET SANTE PROPOSEES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Dans le cadre de notre activité de sport et santé proposée par la Commune, le Service Municipal des Sports souhaite intégrer une activité de Gymnastique d'entretien dans des lieux et espaces ouverts de la Commune.

Les lieux concernés sont :

- Les jardins,
- L'Esplanade des Goélands
- Les Berges du Var
- Les autres espaces communaux

Il est nécessaire de préciser les conditions d'accès à ces séances proposées ainsi que les conditions de déroulement de l'activité. Il sera donc demandé aux personnes souhaitant participer à ces activités de s'inscrire en amont au Service Municipal des Sports en fournissant les pièces administratives définies au préalable ainsi que de signer le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenu le 16 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le présent règlement intérieur joint en annexe.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le présent règlement intérieur joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur joint en annexe.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

33°) MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Dans notre volonté d'amener plus de sécurité et de respect du cadre règlementaire dans nos relations avec les différents usagers de nos installations sportives, il a été décidé de modifier le règlement intérieur unique à toutes nos installations sportives. La piscine municipale, le stade de football Layet, la piste d'athlétisme, le terrain de basket extérieur et le terrain de beach volley bénéficieront de règlements intérieurs particuliers. Il apparaît important de modifier celui-ci afin que la Commune et les utilisateurs soient en adéquation avec les normes réglementaires actuelles.

Ont été ajoutés :

- Un paragraphe sur le respect de la laïcité,
- L'intégration de la signature obligatoire d'une convention de mise à disposition pour chaque association ou groupe scolaire souhaitant bénéficier d'une installation sportive,
- La possibilité de promener les chiens en laisse uniquement autour des installations sportives
- L'obligation pour chaque utilisateur de prendre connaissance du plan d'évacuation de l'installation sportive,
- L'obligation de soumettre tout projet d'affichage publicitaire sur une installation sportive à la validation du Service Municipal des Sports,
- L'obligation d'affichage des différents diplômes, déclarations, assurances et autres documents demandés dans le Code du Sport,
- Pas d'accès aux équipements durant les temps d'activités scolaires.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenu le 16 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les modifications du présent règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications du présent règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur joint en annexe.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

34°) <u>MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

Dans notre volonté d'amener plus de sécurité et de respect du cadre règlementaire dans nos relations avec les différents usagers de la piscine municipale, il a été décidé de modifier le règlement intérieur de celle-ci. La dernière modification ayant été faite en septembre 2013, il apparaît important de modifier celui-ci afin que la Commune et les utilisateurs soient en adéquation avec les normes réglementaires actuelles.

Ont été ajoutés :

- Un paragraphe sur le respect de la laïcité,
- Des précisions sur les taux d'encadrement scolaires par la circulaire de l'éducation nationale,
- La mise à jour de l'article concernant la publicité permanente des associations,
- Une précision des obligations des associations par les articles du code du sport,
- La réorganisation des articles du règlement,
- Une nouvelle mise en page.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenu le 16 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 25 juillet 2013 portant sur l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de la Piscine Municipale.

APPROUVER le règlement intérieur de la piscine municipale tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération du 25 juillet 2013 portant sur l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de la Piscine Municipale.

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine municipale tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur joint en annexe.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

35°) <u>CREATION DE NOUVELLES TARIFICATIONS SUITE A LA REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET AUX ACTIVITES MISES EN PLACE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

Dans le cadre de la réouverture de la piscine municipale faisant suite à sa réhabilitation, un nouveau projet d'activités est proposé par le Service Municipal des Sports.

La tarification actuelle est présentée dans le tableau suivant et telle qu'adoptée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015.

ANCIENS TARIFS			
Tarifs Résidents non laurentins		**Tarifs adultes Résidents laurentins**	**Tarifs Réduits : enfants de moins de 18 ans, étudiants laurentins, séniors à partir de 62 ans, et accompagnateur des personnes en situation de handicap.**
1 Entrée	3.00 €	2.00 €	1.50 €
10 Entrées	25.00 €	18.00 €	13.00 €
Semestre	75.00 €	65.00 €	45.00 €

Adultes, étudiants et enfants,	sur présentation d'un justificatif de domicile	sur présentation d'un justificatif attestant de la résidence, de l'âge et (ou) du statut d'étudiant.	
Entrée Gratuite	Personnes en situation de Handicap sur présentation de la carte d'invalidité	**Tests anti-panique**	2.50 €

Le Service Municipal des Sports souhaite enrichir son offre au sein de la piscine municipale par la prise en charge d'activités nouvelles.

En effet, si l'activité bébés nageurs reste présente et directement organisée par les éducateurs, l'équipe des Maîtres-Nageurs Sauveteurs souhaite proposer des actions permettant de répondre un peu plus à l'ensemble des besoins de la population.

De fait, une offre dédiée au personnel municipal sera créée dans le but de favoriser l'accès à la pratique et prendre en compte le bien-être au travail.

De plus, et pour renforcer la qualité de l'offre de projet sport santé développé sur la Commune, une séance aquatique à destination de ce public sera proposée.

Enfin, une offre d'activités d'aqua-fitness apportera le complément nécessaire à l'équilibre des offres.

	Tarifs des activités				
	Laurentins		Réduction	Non Laurentins	
Bébés nageurs	1 séance	7.00 €		1 séance	10.00 €
	10 entrées	63.00 €	-10 %	10 entrées	90.00 €
	Pass'semestre	145.60 €	-20 %	Pass'semestre	208.00 €
Sport Santé	Gratuité				
Sport santé personnel municipal	Gratuité				
Aquatraining	1 séance	7.00 €		1 séance	10.00 €
	10 entrées	63.00 €	-10 %	10 entrées	90.00 €
	Pass'semestre	145.60 €	-20 %	Pass'semestre	208.00 €

Ces tarifs entreront en vigueur le 1er septembre 2018.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenu le 16 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 25 juin 2015 sur la « Nouvelle tarification des entrées à la Piscine Municipale »

AUTORISER Monsieur le Maire à valider la mise en place des nouvelles tarifications précédemment exposées et leur entrée en vigueur dès l'ouverture de la piscine municipale faisant suite à sa réhabilitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 32 voix pour

. 1 voix contre : M. ORSATTI

. 0 abstention

ABROGE la délibération du 25 juin 2015 sur la « Nouvelle tarification des entrées à la Piscine Municipale »

AUTORISE Monsieur le Maire à valider la mise en place des nouvelles tarifications précédemment exposées et leur entrée en vigueur dès l'ouverture de la piscine municipale faisant suite à sa réhabilitation.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

36°) CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE BEACH VOLLEY, DU TERRAIN DE BASKET EXTERIEUR, DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DU TERRAIN DE FOOTBALL BERENGER :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Dans notre volonté d'amener plus de sécurité et de respect du cadre règlementaire dans nos relations avec les différents usagers de nos installations sportives, il a été décidé de créer le règlement intérieur correspondant à l'utilisation du terrain de beach volley, de basket extérieur, de la piste d'athlétisme et du terrain de football Bérenger.

Au regard des contraintes d'utilisation et afin que la Commune et les usagers soient en adéquation avec les normes réglementaires actuelles, nous avons abordé les thématiques suivantes :

- Les généralités d'utilisation
- L'utilisation ordinaire des espaces sportifs
- L'utilisation exceptionnelle lors des manifestations, compétitions et autres
- Les sanctions encourues en cas de non-respect du Règlement Intérieur

Afin de nous conformer aux spécificités de ces installations, il a été décidé de créer un règlement intérieur commun au terrain de Beach Volley, terrain de Basket Extérieur, à la piste d'Athlétisme et au terrain de Football Bérenger.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenu le 16 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le présent règlement intérieur joint en annexe

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le présent règlement intérieur joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur joint en annexe.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

37°) <u>CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR REGULANT L'UTILISATION DES BUVETTES PERMANENTES MISES A DISPOSITION PAR LA COMMUNE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

Dans notre volonté d'amener plus de sécurité et de respect du cadre règlementaire dans nos relations avec les différents usagers de nos installations sportives, il a été décidé de créer un règlement intérieur régulant l'utilisation des buvettes permanentes mises à disposition par la commune. Il apparaît important de créer celui-ci afin que la Commune et les utilisateurs soient en adéquation avec les normes réglementaires actuelles.

De plus, il apparaît opportun d'intégrer un rappel sur le principe d'interdiction de débit d'alcool dans les enceintes sportives où se situent les buvettes permanentes.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenu le 16 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le présent règlement intérieur joint en annexe.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le présent règlement intérieur joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur joint en annexe.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

38°) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES, CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET AUTRES ORGANISMES POUR LA FETE DU SPORT 2018 :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Pour la première fois, la Commune va organiser la Fête Nationale du Sport. Impulsée par le Ministère des Sports, il a été décidé de se positionner dès la première édition pour cet évènement qui sera développé en complément du Forum des Sports et de notre « Trophée du sport Laurentin ».

C'est un évènement à portée nationale qui permettra à notre Commune d'être reconnue par l'obtention d'un label délivré par le Ministère.

Pour sa 1ère édition, la Fête du Sport aura lieu du 21 au 23 septembre 2018 et regroupera sur toutes les installations sportives de la Commune toutes les associations qui auront accepté de participer à cet évènement ouvert à tous. Des animations gratuites, des colloques et des démonstrations sportives seront proposées afin de rendre la manifestation la plus attractive possible et le plus en adéquation avec les volontés ministérielles.

La « Fête du Sport » étant susceptible d'être subventionnée pour en assurer le succès souhaité, des aides financières au taux le plus élevé sont donc sollicitées.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 16 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département des Alpes Maritimes, de la Région PACA et de tous autres organismes financeurs, pour l'organisation de la 1ère édition de la « Fête du Sport ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département des Alpes Maritimes, de la Région PACA et de tous autres organismes financeurs, pour l'organisation de la 1ère édition de la « Fête du Sport ».

DIT que les crédits correspondants seront ajoutés au budget primitif 2018

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

39°) DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES, CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET AUTRES ORGANISMES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE DE FOOTBALL AU STADE MUNICIPAL DES ISCLES :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

La Commune est propriétaire du parc des sports « Les Iscles » situé Allée des Agriculteurs. Cet équipement est fréquenté par les établissements scolaires de la Commune, les associations sportives de football et de rugby ainsi que par de nombreux clubs de football à 7 des entreprises laurentines.

Parmi les équipements qui composent cette installation sportive, le terrain de football comporte une pelouse synthétique, mise en place en septembre 2001. Celle-ci ne remplit plus les conditions techniques et de sécurité nécessaires à la pratique du Rugby et du Football, dues à son ancienneté et son usure. En conséquence la municipalité envisage son remplacement.

La mise en place d'une pelouse synthétique de nouvelle génération permettant la pratique du Rugby et du Football est estimée à un montant de 600 000 €. Cet investissement peut recevoir des subventions des différents services de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 16 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et autres organismes leur participation à la réalisation des travaux de remplacement de la pelouse synthétique du terrain de football, situé dans l'enceinte du stade municipal des Iscles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et autres organismes leur participation à la réalisation des travaux de remplacement de la pelouse synthétique du terrain de football, situé dans l'enceinte du stade municipal des Iscles.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

40°) RECONDUCTION DES ACTIVITES « LUDISPORT » POUR L'ANNEE 2019 :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Le Service des Sports de la Commune a recours chaque année à des intervenants extérieurs pour assurer la continuité de ses actions sur les activités Ludisport. A compter des vacances de février 2019, la Commune souhaite maintenir son offre d'animations et proposer un plus grand nombre de stages à la semaine.

Grâce à une rationalisation des moyens humains des services des sports et de l'animation, le budget prévisionnel du nombre d'heures d'interventions nécessitant le recrutement de vacataires, est passé de 185 heures en 2017 à 45 heures pour l'année 2018. Le prévisionnel 2019 est établi sur la même base de 45 heures.

Il apparaît nécessaire de recruter un intervenant, rémunéré à la vacation horaire, à hauteur de 11 euros. Le calendrier des interventions de cet animateur sportif est fixé, ainsi qu'il suit :

- Judo : 15 jours maximum

Ce qui représente un coût total d'environ 810 euros, rémunérations et charges incluses.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission des Sports qui s'est tenu le 16 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la reconduction des activités « Ludisports », pour l'année 2019 ainsi que le recrutement d'un intervenant affecté à l'animation des créneaux tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la reconduction des activités « Ludisports », pour l'année 2019 ainsi que le recrutement d'un intervenant affecté à l'animation des créneaux tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

41°) <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2018 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MINI BOULE LAURENTINE D'UN MONTANT DE 2 500 €</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'association « La Mini Boule Laurentine » s'apprête à organiser un concours régional pour la semaine bouliste du cinquantenaire de l'association.

C'est une association historique de notre Commune qui souhaite faire de cet évènement une forte animation de proximité, rassemblant les boulistes de toute la région sur notre territoire du lundi 6 août 2018 au samedi 11 août 2018.

Cette semaine sportive qui se veut à la fois de qualité et festive doit respecter le cahier des charges imposé par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal. L'association doit donc apporter les moyens financiers préalables à l'optimisation de l'organisation de cet anniversaire et l'accueil des compétiteurs.

Par courrier en date du 30 avril 2018, cette association a sollicité une aide financière de la Commune afin d'aider à la réalisation de ces cinq tournois.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 16 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018 d'un montant de 2 500 € à l'association « La Mini Boule Laurentine »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018 d'un montant de 2 500 € à l'association « La Mini Boule Laurentine »

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

42°) <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2018 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION VOLLEY BALL STADE LAURENTIN D'UN MONTANT DE 90 000 €</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'association du Volley Ball Stade Laurentin a connu cette saison une réussite sportive exceptionnelle décrochant une performance encore inédite pour un sport collectif sur notre territoire.

En remportant son championnat, l'équipe première féminine a obtenu le droit d'accéder en division Elite, le deuxième plus haut échelon du Volley Ball féminin français. C'est une grande performance qui a été réalisée grâce à l'excellent travail de l'association depuis plusieurs années.

Cette accession est aussi une opportunité de communiquer un peu plus sur la qualité de la formation effectuée par toutes associations de Saint-Laurent-du-Var et d'apporter, aussi, de la lumière sur tous les membres de la Fédération du Stade Laurentin.

Par courrier en date du 3 mai 2018, cette Association a sollicité une aide financière de la Commune afin de subvenir à des besoins financiers nettement supérieurs entraînés par le statut semi-professionnel. Il convient de noter que pour l'année à venir, des subventions seront sollicitées auprès d'autres partenaires publics et privés pour atténuer la participation de la Commune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 16 mai 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018 d'un montant de 90 000 € à l'Association « Volley Ball Stade Laurentin »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018 d'un montant de 90 000 € à l'Association « Volley Ball Stade Laurentin »

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

- <u>Diverses Questions Orales</u> -

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 55.